

Règlement du jeu-concours

Article 1 : Objet

Le Service Régional de Transports routiers de Voyageurs - Site de Poitiers, organise des jeux-concours gratuits. La participation à ces jeux-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des modalités et conditions d'exécution prévues au présent règlement.

Article 2 : Conditions d'accès au jeu-concours

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des organismes organisateurs/partenaires et de leur famille, et plus généralement à toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 : Modalités de participation

Le jeu-concours permet de tirer au sort et de récompenser les participants ayant souscrit un abonnement commercial annuel sur le réseau régional en Vienne et ayant rempli le bulletin de participation. L'abonnement doit concerner l'une des lignes suivantes : 100 – 105 – 106 – 107 – 109 – 110 – 111 – 201 – 301 – 302 – 303 – 304 et avoir été pris auprès d'un des trois transporteurs du réseau (Rapides du Poitou, Transports Martin et Transdev Poitou Charentes) entre le 10 août 2020 et le 16 septembre 2020.

Pour accéder au jeu, il suffit d'avoir :

- validé sa demande d'abonnement annuel (fiche d'inscription et règlement reçus chez le transporteur, qu'il s'agisse d'une première inscription ou d'un renouvellement, demande faite en ligne ou directement sur site chez le transporteur concerné) et
- complété et retourné le bulletin de participation (par courrier Hélène HEROUARD – Transports en Vienne – Rapides du Poitou 20 rue de la Plaine 86000 POITIERS ou par mail hherouard@lesrapidesdupoitou.fr)

avant le 16 septembre 2020 minuit.

Une ou plusieurs participations est autorisée par foyer (même nom ou même adresse), dans le cas d'une fratrie par exemple, conformément au nombre d'abonnements pris.

Article 4 : Disponibilité du Jeu-concours

Le jeu-concours est accessible pour la période du lundi 10 août 2020 au mercredi 16 septembre inclus, sur le site lignes-en-vienne.fr, sur le compte instagram [@transportsenvienne](https://www.instagram.com/transportsenvienne).

Le Service Transports routiers de Voyageurs – Site de Poitiers mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer un accès normal au jeu-concours, mais ne sera tenu à aucune obligation de résultat et ne sera pas tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement du site internet, de dysfonctionnement du site ou des serveurs.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort le 17 septembre parmi les personnes répondant aux modalités de participation. Un gagnant par transporteur sera désigné, soit 3 gagnants sur le réseau de transport des lignes régulières régionales en Vienne. Les gagnants seront contactés par courriel ou par téléphone dans la journée.

Article 6 : Les dotations et la remise des lots

Les gagnants se verront offrir la somme équivalente au coût de leur abonnement annuel (remboursement dans le cas du paiement au comptant ou remboursement du premier versement et gratuité des versements suivants si paiement en plusieurs fois).

Si le gagnant reste injoignable ou ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi du courriel l'informant de son lot, il perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera attribué à son suppléant.

Les éventuels frais de connexion internet ne sont pas remboursés.

Article 7 : Consultation

Le règlement complet du jeu-concours sera disponible sur les sites lignes-en-vienne.fr, et pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par mail à l'adresse hherouard@lesrapidesdupoitou.fr ou une demande écrite à l'adresse suivante :

Service Transports Routiers de Voyageurs

Site de Poitiers

Hôtel de Région

15 rue de l'Ancienne Comédie - CS70575

86021 POITIERS Cedex

Article 8 : Informations nominatives concernant les participants

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu concours sont traitées conformément à l'article 27 de l'informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données personnelles les concernant sur simple demande par courrier à l'adresse suivante :

Service Transports Routiers de Voyageurs

Site de Poitiers

Hôtel de Région

15 rue de l'Ancienne Comédie - CS70575

86021 POITIERS Cedex

Article 9 : Autorisations données au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Les participants du jeu-concours autorisent le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à utiliser leur adresse e-mail et leur numéro de téléphone pour les contacter dans le cadre de leur participation au jeu.

Article 10 : Force majeure

Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, organisateur, se réserve le droit de proroger, de modifier ou annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent. En toute hypothèse, la survenance d'un cas de force majeure autorisera le Conseil régional d'Aquitaine à interrompre de façon temporaire ou définitive le déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait à ce titre être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

Article 11: Loi applicable et litiges

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française.

Tous litiges qui ne pourront être réglés à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 12 : Adresse du jeu concours

Service Transports Routiers de Voyageurs

Site de Poitiers

Hôtel de Région

15 rue de l'Ancienne Comédie - CS70575

86021 POITIERS Cedex